

Concours de Peinture en plein air « Place à l'ART »

Règlement

Mise à Jour le 01 Mars 2018, (sous réserve de modifications)

Article : 1 – Artistes Concernés

Ce concours sera ouvert à toutes et tous sur inscription aux trois catégories d'artistes :

***Artiste professionnel** (*cette catégorie oblige l'Artiste à présenter tout document attestant de son statut.*)

***Artiste amateur,**

***Jeune artiste** de 10 à 17 ans.

Article : 2 – Objet

L'Association « **Expo-Artiste** » en collaboration avec la ville de Gannat organise un concours qui se déroulera sur 2 jours ;

le Vendredi 13 Avril pour les enfants, (catégorie jeunes artistes) dans le parc Delarue

le Samedi 14 Avril pour les adultes, avec possibilité de finir le Dimanche 15 si le temps le permet dans les rues de Gannat.

Tous les supports devront être remis aux organisateurs le Samedi soir à 18h30 et pourront être récupérés le Dimanche matin vers 10h. pour être terminés avant 17h.

Article : 3 - Matériel et Supports

Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix accessible au public, une œuvre originale en rapport avec les façades de commerces, ou scène de vie des boutiques de Gannat.

Toutes les techniques sont admises : huiles, acrylique, pastels, aquarelles, gouache. La taille minimale imposée aux formats de peinture : 10 F/P/M (entre 55x33 et 55x46cm)

Les supports préparés avec un fond coloré uniforme seront acceptés. L'œuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée.

L'organisation ne fournit aucun matériel.

Les inscriptions sont possibles tous les jours avant la date du concours par internet sur le site : <http://www.placealart.fr/>

Avant le début du travail l'artiste doit faire signer sa feuille de présence et faire estampiller le support par les organisateurs.

Chacun peut faire estampiller à l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au Jury du concours.

Les œuvres réalisées pendant cette journée seront exposées dans le pavillon Delarue sur des grilles sous abri.

Article : 4 - **Jury et prix**

Le jury se réunira le Vendredi 20 Avril 2018 à partir de 15h

Ce jury sera composé de professionnels des arts et de la culture ainsi que des membres de la municipalité de Gannat

Samedi 21 Avril à partir de 11 heures, plusieurs prix seront décernés

Dont:

1. Le Grand Prix « Ville de Gannat »
2. Prix : Expo Artiste qui permettra au Lauréat d'exposer dans sa galerie au 48 rue du Port à Clermont-Ferrand.
3. Prix : Partenaires
4. Prix :

Tous les Lauréats pourront exposer chez Expo-artiste au 48, rue du Port pour une durée de 15 jours dans le cadre d'une exposition collective.

Article : 5 - **Responsabilité et exposition des œuvres.**

Chaque artiste peut, s'il le désire, exposer autour de son chevalet 2 de ses créations.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 6 - **Intempéries.**

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et des espaces abrités seront ouverts aux artistes et au public. Dans ce cas, le travail d'après photos sera possible.

L'exposition aura lieu dans ce cas dans le pavillon Delarue.

Article : 7 - **Inscriptions**

Les droits d'inscription sont gratuits pour tous mais obligation de s'inscrire auprès d'Expo-Artiste

Article : 8 - **Droit à l'image**

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite.

Les artistes primés acceptent de céder les droits de reproduction aux organisateurs et aux sponsors du concours à des fins publicitaires, promotionnels du Concours (Utilisation gratuite des reproductions des œuvres primées sur les prospectus publicitaires, affiches, sites internet des organisateurs et des sociétés sponsors, toutes reproductions en vue de ventes étant exclus de ses droits).

Article : 9 – Dispositions diverses

Les artistes participants se verront remettre à l'accueil un plan indiquant les principaux points d'intérêt.

Après avoir choisi leur emplacement, ils l'indiqueront aux organisateurs pour permettre d'orienter le public.

Bulletin d'inscription au Concours de Peinture en plein air à Gannat : (à envoyer par courrier à Expo-Artiste, avec la mention « Concours de Peinture »)

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Assurance :

Les organisateurs ne sont pas responsables des œuvres qui restent exposées au vue de l'auteur, elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc. et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle,

Identification des œuvres :

- * Les œuvres doivent être signées au dos,
- * Les œuvres non identifiables ne seront ni acceptées ni exposées.
- * Inscrire : nom, prénom et titre au dos de l'œuvre

Droit d'Inscription.

Néant.

Concours de Peinture en plein air « Place à l'ART »

Je Soussigné : _____

Demeurant : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____@_____

Technique Picturale : _____

Je confirme que j'ai lu et approuve tous les points énoncés et souhaite participer au concours de peinture et déclare avoir pris connaissance du règlement et de l'accepter pleinement et complètement.

Lu et approuvé,

Signature